CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Dixième session  
Windhoek, Namibie  
30 novembre – 4 décembre 2015

Dossier de candidature n° 01069  
pour l’inscription sur la Liste représentative   
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2015

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| Argentine | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 200 caractères* | |
| Le fileteporteño à Buenos Aires, technique picturale traditionnelle | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 200 caractères* | |
| Fileteporteño | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| Fileteado porteño (de Buenos Aires) | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 150 mots* | |
| Les *fileteadores*(artisans du filete) ont acquis cette technique d'autres artistes expérimentés et en font un métier, en créant des dessins originaux. Ils sont non seulement investis d'un savoir-faire, mais ils le transmettent en faisant la promotion de sa pratique et en considérant le filete comme un élément de patrimoine partagé par toute la communauté.  Le filete de Buenos Aires est apprécié par une vaste communauté pour laquelle il fait partie du quotidien. Elle rassemble les apprentis et les fournisseurs, par exemple les fabricants de pinceaux, mais aussi les commanditaires d'œuvres, tels que les sociétés de transport, les chauffeurs de voitures et de camions, les *murgas*(troupes de musiciens de carnaval), les organisateurs de *milongas*, les commerçants, les collectionneurs, les traditionalistes (individus ou organisations impliqués dans la préservation des traditions nationales*).* Enfin, puisque le filete décore les lieux publics, il est à la vue des passants qui le considèrent également comme un élément du patrimoine culturel argentin. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 150 mots* | |
| La technique picturale du filete de Buenos Aires est surtout visible dans la ville elle-même, où elle est liée à la vie portuaire et urbaine. Dans une moindre mesure on la retrouve aussi dans la zone métropolitaine de Buenos Aires (ConurbanoBonaerense) et dans d'autres centres urbains du pays.  On peut trouver du filete dans toute la ville, mais il est plus présent dans les quartiers commerçants (dans lesquels les biens étaient transportés en charrettes puis en camions), comme ceux d'Abasto, de San Telmo, de La Boca et de Mataderos, où est situé le marché aux bestiaux. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | LOMBARDI | | Prénom : | HERNAN | | Institution/fonction : | Minister of Culture of the City of Buenos Aires | | Adresse : | Avenida de Mayo 575 2º Of.201. Ciudad de Buenos Aires. Argentina | | Numéro de téléphone : | (+5411) 4323-9774 | | Adresse électronique : | hlombardi@buenosaires.gob.ar | | Autres informations pertinentes : | [hernan.lombardi@gmail.com](mailto:hernan.lombardi@gmail.com)  subsecpatrimoniocultural@buenosaires.gob.ar | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
|  | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) (                                             ) | |
| *Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement.*  *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Le filete de Buenos Aires est une technique picturale qui utilise des dessins ornementaux originaux de plusieurs éléments traditionnels et suit certaines règles de composition visuelle. Elle est caractérisée par la vivacité des couleurs, l'effet de relief créé par le clair-obscur et la saturation de l'espace.  En usage depuis la fin du 19esiècle, cette technique a servi à décorer les charrettes à chevaux, puis les *colectivos* (bus urbains), les véhicules professionnels (camions) et les magasins (devantures et enseignes). Aujourd'hui, elle est également recherchée pour la décoration intérieure, la gamme des supports s'est donc élargie.  L'artisan commence par dessiner un croquis sur du papier, puis le transfère sur le support à l'aide d'un *espúlvero* (pochoir) et d'une *muñeca* (chiffon contenant de la poussière de craie). Pour peindre le support, il utilise de la peinture synthétique, du *yapán* (vernis coloré) et des pinceaux spéciaux à poils longs (4 à 6 cm) faits avec des poils d'oreilles de vaches.  Le répertoire des motifs est varié mais limité. On retrouve surtout des feuilles d'acanthe, des spirales, des volutes et des filigranes. Des cadres bordent le dessin et des lignes spéciales, appelées clés, divisent l'espace de la composition. Les bandes et les rubans, le plus souvent aux couleurs du drapeau argentin, sont aussi courants, tout comme les fleurs, les oiseaux, les chevaux et les animaux fantastiques. Les icônes, dans un cadre ovale, représentent essentiellement des célébrités populaires ou des personnages religieux, reconnaissables par tous les membres de la communauté étendue.  Les lettres, en relief et à l'intérieur décoré, forment des noms, des expressions et des proverbes populaires ou inventés par les *fileteadores*. Ces phrases sont généralement écrites en *lunfardo*, un argot de Buenos Aires aussi utilisé dans le domaine du tango. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Les *fileteadores*(artisans du filete) sont les principaux détenteurs et praticiens de cette technique, qu'ils transmettent à tous ceux qui souhaitent l'apprendre. Ce sont ces formateurs qui sont devenus au fil de leur pratique de l'art des références pour les autres *fileteadores*et pour le reste de la communauté étendue.  À ses débuts, le filete trouvait sa place dans des lieux de travail typiquement masculins, comme les ateliers de fabrication des charrettes ou des carrosseries de camions et de bus. Par conséquent, il était uniquement pratiqué par des hommes. Certains d'entre eux sont encore reconnus et célébrés comme étant de grands *maestros fileteadores* (maîtres du filete).  Ces dernières années, l'apparition d'une variété de nouveaux supports a favorisé l'arrivée des femmes dans les ateliers de formation et sur le marché du filete. La communauté considère aujourd'hui que les femmes ont permis la naissance d'une esthétique nouvelle.  Un apprentissage est nécessaire pour pouvoir faire de cette technique un métier, plus ou moins long selon le talent des apprentis, jusqu'à ce qu'ils aient assez de dextérité et développent leur propre style. C'est seulement alors que leur talent sera reconnu par la communauté et qu'ils commenceront à recevoir des commandes. Ainsi, les grands principes de cette technique sont préservés tout en pouvant être recréés et appliqués à de nouveaux contextes et supports, en fonction de la créativité de l'artisan et des besoins des commanditaires. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Traditionnellement, la technique se transmettait sur les lieux de travail, où les *fileteadores*engageaient des apprentis*.* Ces derniers pouvaient donc acquérir la technique et la perfectionner au fil du temps sous la surveillance d'un maître. Les lieux de travail en question étaient principalement les ateliers de fabrication des carrosseries de camions et de bus. Ce mode de transmission du savoir-faire a été abandonné après une loi de 1975 interdisant le filete sur les bus. C'est pourquoi les artisans se sont mis à utiliser d'autres supports, et cela a engendré une demande nouvelle, par exemple pour des enseignes de magasins. Les *fileteadores*ne recevaient cependant plus de salaire et ont commencé à travailler à la demande.  De nos jours, ceux qui veulent apprendre cette technique peuvent suivre des formations dans des ateliers de *fileteadores*. Pour la formation, on utilise de petits supports, généralement des enseignes et des panneaux, ainsi que des objets et des meubles. Finalement, certains maîtres laissent leurs apprentis participer à la réalisation des commandes, afin qu'ils puissent ensuite travailler seuls.  Pour la communauté, cette technique picturale est un art populaire non seulement parce qu'elle s'expose dans les lieux publics, mais aussi parce qu'elle n'est pas enseignée dans les écoles. Même si sa pratique suppose un apprentissage complexe et un talent certain, elle n'a jamais officiellement intégrée le programme des écoles d'art. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Le filete est très apprécié à Buenos Aires, ainsi que dans de nombreuses autres villes d'Argentine. La technique elle-même et l'iconographie reflètent des valeurs partagées auxquelles la communauté étendue s'identifie. Les ornements évoquent l'histoire de la ville; l'immigration et la vie des travailleurs. Les icônes représentent des vierges et des saints populaires, des célébrités de la musique et du sport ou des personnalités politiques admirées, faisant du filete un vecteur de la mémoire collective.  Depuis les origines, la signification de ces décors est liée à la prospérité professionnelle. Les conducteurs de bus font fréquemment orner leur véhicule des prénoms de leurs enfants, du blason de leur équipe de football préférée ou des mots qui les définissent; afin de lui donner un aspect vraiment personnalisé.  Avec l'ouverture à de nouveaux supports, grâce au filete les commanditaires peuvent exprimer leurs intérêts, leurs goûts et leurs valeurs sur des éléments personnels ou professionnels. Le filete est ainsi renouvelé, en associant les techniques traditionnelles à une iconographie plus actuelle. C'est précisément en ces temps marqués par la standardisation des productions et l'usage des technologies que cette pratique est valorisée par la communauté en tant qu'artisanat auquel elle s'identifie et qu'elle reconnaît comme sien. Puisqu'il s'agit d'un métier qui ne requiert aucune éducation formelle, il peut devenir une opportunité professionnelle pour de jeunes en danger d'exclusion sociale.  Le filete de Buenos Aires est donc un repère de l'identité de la ville et de l'Argentine, en lien avec d'autres expressions culturelles telles que le tango et la *murga* (musique typique des carnavals). | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Entre 150 et 250 mots* | |
| Cet élément est pleinement conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, art. 3). Toute personne souhaitant apprendre cette technique peut y être formée, sans restriction d'âge, de genre, de nationalité, d'ethnie, de race ou de classe sociale. En outre, de plus en plus de femmes pratiquent le filete, pourtant traditionnellement masculin. Ses expressions et son iconographie ne véhiculent pas d'idées discriminatoires, mais au contraire des points de vue collectifs, des idées et des valeurs compatibles avec chaque contexte historique.  Les praticiens forment des liens de solidarité et d'amitié au sein de leur communauté et au-delà. Par exemple, il n'est pas rare que certains confient des commandes à des collègues ou à des apprentis en fin de formation quand ils ne peuvent pas s'en charger eux-mêmes. Ils peuvent aussi recommander un collègue qu'ils estiment plus apte à réaliser une commande.  De la commande à la livraison, les *fileteadores* dialoguent avec leurs clients pour interpréter leurs goûts et leurs préférences et les intégrer à l'œuvre réalisée. Certains travaillent parfois gratuitement pour des organisations publiques et des associations.  Le filete est aussi un commerce qui participe au développement socio-économique de la communauté des praticiens, tout en restant une forme d'expression culturelle individuelle et collective. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Entre 100 et150 mots* | |
| La pratique de cet élément a été bouleversée par l'interdiction des décors sur les bus en 1975, ainsi que par la fermeture d'ateliers de carrosserie suite à la crise économique. L'interdiction a été levée en 1985, mais les compagnies de bus n'autorisent plus que la décoration sur des zones réduites. Dans les années 90, le développement de nouvelles technologies graphiques telles que le flashage a aussi eu un impact négatif sur cet artisanat.  On a donc cru que les *fileteadores* étaient voués à disparaître. Or, non seulement leur art est toujours présent dans les espaces publics, mais les praticiens continuent à former des apprentis, sur de nouveaux supports et dans de nouveaux ateliers.  L'inscription du filete sur la Liste représentative va augmenter sa visibilité locale, nationale et internationale, car c'est un artisanat qui met en œuvre un savoir-faire et un talent particulier et allie tradition et modernité. D'autres expressions du patrimoine immatériel local pourront donc suivre son exemple. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Entre 100 et 150 mots* | |
| Au niveau local, l'inscription favorisera le dialogue entre les artisans de Buenos Aires et des autres villes du pays, ainsi qu'avec d'autres artisans, peintres et artistes visuels – fresquistes, tatoueurs, graffiteurs, graphistes, illustrateurs, dessinateurs – et favorisera même le dialogue intergénérationnel. La présence croissante de femmes ouvre aussi de nouvelles perspectives pour cette discipline.  Sur la scène internationale, cette reconnaissance facilitera la diffusion du filete comme activité emblématique de Buenos Aires et de l'Argentine et encouragera donc les échanges entre les artisans et des artistes d'autres pays.  Conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), le filete de Buenos Aires favorise le dialogue, la coopération, la solidarité et la compréhension mutuelle. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Entre 100 et 150 mots* | |
| Le filete de Buenos Aires est un langage visuel facile à interpréter, qui exprime des idées et des valeurs liées à l'identité et facilite donc leur appropriation par différents groupes sociaux et culturels. De même, par le dialogue qu'ils établissent avec leurs clients, les artisans rassemblent, expriment et diffusent des symboles collectifs, des expressions orales, des idées et des valeurs qui forment l'identité des différents groupes.  L'inscription du filete sur la Liste représentative facilitera la diffusion de cet élément, qui est une activité humaine persistante puisqu'elle se renouvelle depuis plus de cent ans, en laissant une place aux nouvelles créations et aux styles personnels. Cet élément est incontestablement un instrument de promotion de la diversité culturelle et de l'interculturalité. En effet, depuis ses origines, il n'a cessé de s'approprier, d'adapter et de redéfinir des éléments représentatifs des différentes cultures des immigrants arrivés en Argentine entre la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées ». | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Entre 150 et 250 mots* | |
| La viabilité de cet élément est assurée car une communauté de détenteurs et de praticiens continue à travailler sur les supports traditionnels mais aussi sur de nouveaux supports et pratique le filete continuellement, en le modernisant et en le rendant largement accessible.  Des formations sont organisées dans les ateliers, pour des hommes et des femmes de tous âges. C'est un moyen efficace de garantir la transmission du savoir-faire, des connaissances et des compétences aux générations futures.  Depuis les années 70, la participation des *fileteadores* à des foires de l'artisanat a généralisé l'utilisation de petits supports (panneaux et objets), ce qui leur a permis de survivre à la diminution des commandes traditionnelles sur des véhicules et d'accroitre leur clientèle, car chacun peut maintenant décorer sa maison avec du filete. Des expositions individuelles et de groupes participent également à la diffusion de cet art. De plus en plus de personnes assistent à ces foires et expositions, achètent des œuvres et s'intéressent à l'histoire et aux techniques du filete.  Les décors en filete, anciens et récents, sont partout dans Buenos Aires. C'est pourquoi les habitants estiment que cette pratique fait partie de leur patrimoine et exprime réellement l'identité de leur ville.  Dans ce contexte que les *fileteadores* considèrent comme une renaissance, nombre d'entre eux ont monté une association, avec des formateurs, des apprentis et des personnes qui apprécient cet art et s'y reconnaissent. L'*Asociación de Fileteadores* a pour objectif de promouvoir cette pratique et de la gérer en collaboration avec l'État. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Malgré des restrictions budgétaires et les difficultés liées à l'implication de différentes agences, l'État est de plus en plus actif dans la protection de cet élément et la préservation de sa transmission, notamment par la mise en place d'une réglementation et d'activités de promotion.  En 2005, la Législature de la ville autonome de Buenos Aires a fait passer la loi 1941, qui inscrit le filete de Buenos Aires au Patrimoine culturel de la ville, et en 2007 la loi 2350, qui instaure une exposition permanente de filete au musée municipal ainsi qu'un concours annuel dont le premier prix est l'achat par le musée de l'œuvre primée.  Le gouvernement local gère des ateliers de filete, par l'intermédiaire du Bureau général de l'éducation non-formelle qui dépend du ministère de l'Éducation, ainsi que du Bureau général de la promotion culturelle et de l'École-atelier du quartier historique, qui dépendent du ministère de la Culture.  Des ouvrages bien connus ont aussi été financés par l'État :  - Barugel, Esther et Rubió, Nicolás, *Los Maestros Fileteadores de Buenos Aires*, (Maîtres du filete de Buenos Aires), Fonds national des Arts, Ministère argentin de la Culture et de l'Éducation, 1994.  - Genovese, Alfredo, *FiletePorteño*, Commission pour la préservation de l'héritage culturel historique de la ville de Buenos Aires, ColecciónCuadernosEducativos( Carnets éducatifs), Ministère de la Culture de la ville autonome de Buenos Aires, 2008.  Actuellement, un inventaire du filete est en cours de réalisation, avec la participation et le soutien de la communauté. Il rassemblera des entretiens, des ateliers, des photographies et des vidéos. Il sera accessible sur un site internet dédié à la promotion et à la reconnaissance de cette activité. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
|  | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Entre 500 et 750 mots | |
| Les mesures de sauvegarde proposées dans ce document visent à améliorer la visibilité, la reconnaissance et la viabilité de l'élément, dans le cadre d'un contrôle conjoint entre l'État et la communauté du filete, afin que l'inscription n'ait pas de conséquences inattendues.  Identification, documentation et recherche :  - Organisation de concours de photographie pour répertorier les œuvres de filete à Buenos Aires et dans le reste du pays et mettre en avant les styles, les usages et les approches actuels. Ces photos intégreront la collection du musée du filete.  - Production d'un documentaire sur l'art du filete hier et aujourd'hui.  - Réunions et rassemblements académiques (congrès et conférences) pour encourager les travaux de recherche et les publications.  - Signature d'accords avec les universités publiques et privées pour favoriser leur participation à ces travaux d'identification, de documentation et de recherche.  Préservation et protection :  - Création d'une commission permanente formée de représentants de la communauté du filete et du ministère de la Culture de la ville autonome de Buenos Aires, pour la mise en place d'actions conjointes de préservation de cet artisanat.  - Soutien aux rassemblements annuels de l'*Asociación de Fileteadores*.  - Organisation de réunions avec des *fileteadores,* pour prévenir ou annuler tout effet néfaste de l'inscription de cet élément sur la Liste représentative.  Promotion et valorisation :  - Organisation de visites guidées des ateliers de plusieurs *fileteadores* pour faire découvrir les différentes étapes de leur travail et montrer leurs styles et approches personnels.  - Création d'un lieu d'exposition dans les locaux du gouvernement de Buenos Aires.  - Participation à des activités de diffusion à l'attention des enfants et des jeunes, telles que des expositions et des conférences dans les écoles.  - Organisation de journées portes ouvertes, en présence de *fileteadores*qui parlent de leur formation, de leur style et de leurs expériences.  - Mise en place d'un parcours à travers la ville, permettant au public de découvrir des œuvres d'époques et de styles différents en étant guidé par des artisans.  - -Diffusion de l'histoire du filete de Buenos Aires et d'informations sur sa pratique et les évènements énumérés ci-dessus (expositions, concours, visites guidées, etc.) dans les médias publics (presse, radio et télévision).  - Promotion des partages d'expériences avec des artistes étrangers et des artisans pratiquant d'autres formes d'art pictural, pour renforcer les relations culturelles avec le reste du monde.  Revitalisation :  - Création de nouveaux concours et de publications régulières avec photos d'œuvres choisies et interviews des participants. Le jury sera composé de maîtres du filete et d'experts désignés par le ministère de la Culture de la ville autonome de Buenos Aires.  - Promotion de l'achat d'œuvres par des entreprises du domaine des transports, entre autres, par des exemptions fiscales ou d'autres mesures incitatives, comme une reconnaissance publique (remise d'un diplôme ou d'un autre prix) et une annonce dans les médias publics.  - Promotion de la création d’espaces dédiés à l’exposition et à la promotion des œuvres de filete.  - Soutien à la création de magasins vendant des œuvres defilete ouverts au grand public.  - Promotion de l’enseignement formel et de la formation au filete à travers son inclusion dans les programmes des écoles d’art suite à des procédures auprès du ministère de l’Éducation du gouvernement de la ville autonome de Buenos Aires.  - Organisation de cours de formation pour les professeurs d’arts plastiques des écoles primaires et secondaires, mais aussi des établissements de l’enseignement supérieur, afin qu’ils puissent intégrer des notions sur le filete dans leurs cours. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Entre 150 et 250 mots | |
| Le gouvernement de la ville autonome de Buenos Aires soutiendra et facilitera les actions de promotion proposées en les intégrant aux projets de différents organismes rattachés aux ministères de la Culture et de l'Éducation.  En outre, de nouveaux projets législatifs seront présentés pour promouvoir et soutenir l'art du fileteet des actions seront menées avec le Fonds métropolitain des arts en vue de la mise en place d'un programme de subventions pour les actions de promotion précédemment mentionnées.  Des conseils et un soutien seront fournis en vue de la réalisation des projets destinés à être soumis dans le cadre du Programme de mécénat (Loi sur la promotion culturelle n° 2264) au Bureau du directeur adjoint des systèmes de promotion culturelle (Direction générale technique, administrative et légale, ministère de la Culture du gouvernement de la ville de Buenos Aires). Parallèlement, une étude de faisabilité sera réalisée pour concevoir de nouvelles mesures d'incitation fiscale destinées à ceux qui intègrent l'art du filete dans leurs entreprises ou leurs magasins.  Plusieurs actions de liaison seront organisées afin de formaliser le traitement de cet élément du patrimoine culturel immatériel dans un contexte plus large et, ce faisant, de favoriser l'accès à d'autres éléments immatériels dans la ville de Buenos Aires. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Entre 150 et 250 mots | |
| La communauté a activement participé à la définition de l'élément et à la planification des actions de sauvegarde. La participation a été encouragée à travers des réunions et des journées de travail auxquelles ont participé un groupe de détenteurs incluant des praticiens et des praticiennes, expérimentés ou novices. Cette diversité a favorisé la réflexion sur les différentes façons d'approcher et d'exercer cette pratique, ses difficultés et ses défis. Avec l'aide de techniciens, les détenteurs ont proposé des actions visant à protéger la pratique, l'utilisation et l'appropriation de l'élément ainsi que ses liens avec l'histoire et le contexte actuel.  Certaines de ces actions devraient être mises en œuvre en même temps que des propositions gouvernementales. Ainsi, l'*Asociación de Fileteadores* réalise actuellement un travail d'archivage et d'enregistrement afin d'inclure différents documents (photos, coupures de presse et ouvrage) dans l'inventaire en cours d'établissement. Cette association organise également des réunions dans les provinces pour promouvoir la pratique et favoriser la reconnaissance des fileteadores qui exercent loin des grands centres urbains et dont le travail peut être inclus dans les actions de promotion (concours, photos et publications). | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Ministry of Culture of the City of Buenos Aires | | Nom et titre de la personne à contacter : | Hernan Lombardi – Minister of Culture | | Adresse : | Avenida de Mayo 575 - 2º Of. 201 - Ciudad Autónoma de Buenos Aires | | Numéro de téléphone : | (+5411) 4323-9774 | | Adresse électronique : | hlombardi@buenosaires.gob.ar | | Autres informations pertinentes : | [hernan.lombardi@gmail.com](mailto:hernan.lombardi@gmail.com)  subsecpatrimoniocultural@buenosaires.gob.ar | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ». | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Entre 300 et 500 mots* | |
| Cette candidature est le résultat des efforts conjoints des membres de la communauté et d'une équipe technique composée d'anthropologues, de sociologues et d'artistes de l'audiovisuel (ministère de la Culture du gouvernement de la ville de Buenos Aires).  Les membres de la communauté ont été invités aux réunions et aux ateliers pour représenter la diversité des intérêts et des pratiques individuels. Ces réunions et ateliers ont donc rassemblé des hommes et des femmes de tout âge travaillant dans différents espaces – ateliers ou foires artisanales –, ou bien sur commande. Des discussions ont eu lieu avec les membres de l'*Asociación de Fileteadores* et d'autres praticiens non membres qui ont abouti à la prise de mesures de sensibilisation et ouvert un espace de réflexion au sein de la communauté sur son rôle social et la pertinence de sa pratique. Cette approche a été hautement appréciée par les participants.  Les individus qui assurent ou qui suivent des formations sur cette pratique ont pris part aux réunions et aux ateliers enregistrés sur supports audio et vidéo. Les réunions se sont basées sur différentes méthodes de travail, et notamment des discussions sur des sujets spécifiques, des expositions photographiques sur l'art du filete dans la ville, des recherches de documents et des examens critiques. Les membres de l'*Asociación de Fileteadores* ont joué un rôle actif dans les réunions et ont ensuite informé les autres praticiens, ce qui a favorisé la mise en place d'une riche discussion interne et aidé à l'établissement de l'inventaire.  Les techniciens et les membres de la communauté ont pris part à des entretiens et formulé des commentaires qui ont été filmés et enregistrés. Des visites d'ateliers ont été organisées et des entretiens avec des fileteadores et des membres de la communauté élargie (regroupant ceux qui ne participent pas activement aux réunions) ont été réalisés. Il s'agissait d'individus intéressés par l'art du filete et qui l'apprécient. Des entretiens ont par exemple été réalisés avec des passants qui démontraient un intérêt particulier pour cette technique alors qu'ils regardaient travailler des fileteadores dans un espace public.  Tous les efforts conjoints visaient à soutenir l'identification de la communauté, la définition de l'élément, l'élaboration d'actions de sauvegarde et l'établissement de l'inventaire. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez et quelles formes ils revêtent.  *Entre 150 et 250 mots* | |
| Le consentement libre, préalable et éclairé de différents membres de la communauté a été sollicité et obtenu lors des réunions et des ateliers organisés dans le cadre de cette candidature à la Liste représentative. Le consentement a été démontré de plusieurs façons, et notamment à travers des documents écrits signés, mais aussi à l'oral, dans des enregistrements audio et vidéo. Les représentants de la communauté sollicités incluaient des détenteurs et des praticiens (aussi bien des formateurs que des apprenants) et des membres de la communauté élargie, par exemple des consommateurs ou des passants qui apprécient cet élément et le considèrent comme un élément de leur patrimoine culturel.  Les rencontres et les réunions de l'équipe technique avec les représentants de la communauté visaient, d'un côté, la diffusion de la proposition en vue de la faire connaître aux individus intéressés par cet art et qui se sentent concernés par sa reconnaissance, et, d'un autre, l'approbation de cette présentation et l'obtention d'un accord concernant l'élaboration et la mise en œuvre des futures mesures de protection mentionnées dans ce document. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Entre 50 et 250 mots* | |
| La communauté déclare qu'il n'existe aucune restriction concernant l'accès à l'art du filete et la transmission du savoir-faire, des connaissances et des pratiques qui lui sont associés, ou concernant l'accès et l'utilisation des objets décorés à l'aide de cette technique. Les praticiens de cet élément jugent au contraire primordiale la diffusion de son histoire et de sa pratique, de même que son enseignement.  Il est néanmoins prévu d'organiser des réunions avec les fileteadores pour les maintenir informés et leur donner des conseils sur la propriété intellectuelle et la protection des droits collectifs et éviter ainsi toute appropriation ou utilisation indésirable. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes |
| a. Asociación de Fileteadores  b. Fernando Caviglia  c. Alejandro Dumas 1944 - Ciudad de Buenos Aires - Argentina  d. (+54911) 53476162  e. asociacionfileteadores@gmail.com  f. http://fileteadores.com/ |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États doivent démontrer que « l’élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l’)État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ».  Indiquez ci-dessous quand l’élément a été inclus dans l’inventaire, sa référence et identifiez l’inventaire dans lequel l’élément a été inclus, ainsi que le bureau, l’agence, l’organisation ou l’organisme responsable de sa mise à jour. Démontrez ci-dessous que l’inventaire a été dressé en conformité avec la Convention, et notamment avec l’article 11 (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l’article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.  L’inclusion dans un inventaire de l’élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. En réalité, un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais il doit avoir déjà intégré l’élément dans un inventaire en cours d’élaboration.  Doivent également être fournies en annexe les preuves documentaires faisant état de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention. Ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente. Elles peuvent être complétées par l’indication ci-dessous d’un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; cependant, l’indication d’un lien seule n’est pas suffisante.  *Entre 150 et 250 mots* | |
| Le filete de Buenos Aires fait actuellement partie de l'inventaire établi par la loi 1227, promulguée le 4 décembre 2003, et régi par le décret 312/006. Cette inclusion correspond à la loi 1941 de 2005 qui reconnaît le filete de Buenos Aires comme un élément du patrimoine culturel de la ville de Buenos Aires.  Afin d'accroître la visibilité de cette pratique et de mieux sensibiliser la population, un site Internet qui recense les multiples aspects de cet élément a été créé (www.fileteypatrimonio.com.ar). L'inventaire inclut des réunions avec les représentants des praticiens portant sur la communauté, l'élément, son histoire, son actualité, les problèmes rencontrés et de possibles mesures de protection. En outre, les représentants se sont entretenus avec d'autres fileteadores, les commanditaires de leurs œuvres et des individus intéressés par cette pratique. Des photos et des vidéos montrant plusieurs fileteadoresau travail témoignent de la diversité des styles ainsi que de la présence du filete de Buenos Aires dans différents endroits de l'espace public. L'inventaire atteste également de la présence de l'élément dans les médias de masse, et notamment dans des articles de presse, à la radio, à la télévision et sur Internet.  Les documents décrits font partie du travail en cours étant donné que cet inventaire, expression dynamique de l'évolution de cette pratique, ne cesse de croître. | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| Arce, Martiniano. *Palabras sobre ruedas*, Ed. Colihue, Buenos Aires, 1994  Arce, Martiniano. *El arte del filete*, Ed. Deldrag, Buenos Aires, 2006  Barugel, Esther y Rubió, Nicolás. *Los maestrosfileteadores de Buenos Aires*, (about Filete masters from Buenos Aires), National Arts Fund, Ministry of Culture and Education of Argentina, 1994.  Genovese, Alfredo. *FiletePorteño*, Commission to Preserve the Cultural Historic Legacy of the City of Buenos Aires, ColecciónCuadernosEducativos (i.e.: Educational Notebooks Collection), Ministry of Culture of the Autonomous City of Buenos Aires, 2008  Genovese, Alfredo. *Tratado de Filete Porteño*, Ed. Porte, Buenos Aires, 2006  Revista de Fileteadores, Editada por la Asociación de Fileteadores (Online publication of the Filete Association: http://fileteadores.com/revista/) | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Hernán Lombardi | | Titre : | Minister of Culture of the City of Buenos Aires | | Date : | 31/03/2014 | | Signature : | <signé> | |
| *Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)* |
|  |